



COMPTE RENDU

Secrétaire de Séance : Antoine LEHOUX

Absent Excusé : GHIDOSI Nathalie, Éric CHEVREAU

1. Compte rendu de la réunion du 23 septembre 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 23 septembre 2025.

2. RTE – ligne 225 000 volts, accord trouvé :

Le Maire rappelle que suite à la réunion du 01/10/2025, et suite à notre délibération n°002-25 du 20/01/2025 concernant entre autres la traversée du Chemin Borgnon, au sujet du sectionnement en forage dirigé.

Le Maire évoque au Conseil Municipal que suite à la réunion du 01/10/2025, les échanges par mails avec RTE (mails des 17 et 20 octobre 2025).

Le Maire propose de prendre une nouvelle délibération reprenant les points suivants :

- Faire passer la liaison électrique de 225 000 volts en tranchée ouverte en substitution du forage dirigé
- De refaire autour de la tranche environ 1 à 2m pour avoir un franchissement propre (si besoin jusqu'à 5/10m en total)
- Suivant le devis fourni RTE propose donc de réaliser à ses frais 150m de réfection de voirie après la partie déjà refaite en direction de Wisques
- Les travaux devraient être réalisés sur 2027/2028

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de RTE suivant les éléments ci-dessus et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre.

3. PCS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place du PCS (Plan Communal de Sauvegarde).

Pour la commune de Wisques, même si ce type de document n'est pas obligatoire, compte tenu de la taille de la commune.

Monsieur le Maire présente le PCS complet à l'ensemble des conseillers.

Le PCS sera opérationnel à partir du 1^{er} décembre 2025 (sous réserve de l'approbation de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais).

Le Maire précise également que le document fera l'objet d'une mise à jour après les prochaines élections municipales du mois de mars 2026.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve et autorise le Maire à signer l'arrêté de mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde.

4. DICRIM :

La mise à jour du document actuelle est reporté au plus tôt à janvier 2026.

5. Point sur les travaux en cours :

Jardin du souvenir : le marché a été attribué à Actipaysage, l'achat de 8 cavurnes a été fait auprès de l'entreprise Caby pour un montant de 1 976.16€ TTC.

Photovoltaïques et isolation : les travaux sont terminés, l'Etat a attribué la subvention dans le cadre du fonds vert par arrêté du 29/10/2025 pour un montant de 11 149.00€.

6. Recrutement employé : ouverture de poste :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer une ouverture de poste sur le site du CdG62 afin de recruter une personne pour remplacer Madame EVRARD.

Il évoque une partie des tâches que l'employé réalisera sur la commune.

Le Conseil accepte que l'on fasse l'ouverture de poste.

7. Questions diverses :

• **Contrat location salle**

Le Maire informe le Conseil qu'il faut modifier le contrat de location par rapport au tri des déchets.

Le Maire propose que la commune reprenne le modèle fait par la CCPL, c'est-à-dire que les gens devront payer les sacs poubelles lors de la location.

Un sac OM (poubelle bordeaux) = 8€

Un sac (poubelle jaune) = 4€

Le Maire propose à ce que le coût de la location de salle augmente afin de permettre d'inclure le coût du des sacs.

Le Conseil Municipal valide.

• **Tarifs location pour la salle**

Tarifs Wisquois :

Tarif E – Location 150€ - Caution 250€ pour le matériel et 75€ si le ménage et tri des déchets ne sont pas faits.

Tarif H – Location 200€ - Caution 250€ pour le matériel et 75€ si le ménage et tri des déchets ne sont pas faits.

Tarifs extérieurs :

Tarif E - Location 310€ - Caution 500€ pour le matériel et 75€ si le ménage et tri des déchets ne sont pas faits.

Tarif H – Location 390€ - Caution 500€ pour le matériel et 75€ si le ménage et tri des déchets ne sont pas faits.

Tarifs semaine (journée) :

Tarif E - Location 150€ - Caution 500€ pour le matériel et 75€ si le ménage et tri des déchets ne sont pas faits.

Tarif H – Location 200€ - Caution 500€ pour le matériel et 75€ si le ménage et tri des déchets ne sont pas faits.

Concernant les déchets, il sera fourni 1 sac pour les OM et 1 sac pour le plastique et métaux lors de la remise des clés.

Toutefois si les locataires souhaitent avoir des sacs supplémentaires, le sac OM sera facturé au prix de 8€ et le sac pour le plastique sera au prix de 4€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire d'augmenter les tarifs de location de la salle à compter du 1^{er} janvier 2026.

• **Conventionnement CAF**

Depuis 2020, le déploiement des Conventions territoriales Globales (CTG) fédère les collectivités, la Caf, les institutions et les partenaires, autour d'une démarche visant le développement de l'offre de services en direction des familles et des habitants de votre territoire.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Les actions préconisées dans le cadre de la première CTG du Pays de Lumbres étaient actées pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2025. Suite à son évaluation aux côtés de la CAF et de l'ensemble des partenaires et aux différents diagnostics effectués durant cette période, 7 enjeux ont été identifiés, à savoir :

- Répondre aux besoins d'accueils diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance
- Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires
- Soutenir l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes
- Encourager la coopération avec les partenaires locaux
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles
- Faciliter l'accès aux droits et aux services

Les communes, de par leur action de proximité, la gestion de leur équipement, services et dispositifs, contribuent aux objectifs identifiés dans la nouvelle CTG 2026-2030.

La CTG est alors co-signée par la CAF, la MSA, les communes et la CCPL dans le respect des compétences de chacun.

Cette signature, qui doit intervenir avant le 31/12/2025, conditionne le versement par la CAF des bonus territoires pour lesquels des conventions d'objectifs et de financement seront conclues avec les gestionnaires de services. Cet engagement permet par ailleurs aux communes de candidater aux autres appels à projets, subventions de la CAF dans le respect des conditions spécifiques de chacun des dispositifs.

Par délibération en date du 02/10/2025, le conseil communautaire de la CCPL a validé la Convention Territoriale Globale pour la CCPL pour la période 2026-2030.

Considérant le projet de Convention Territoriale Globale 2026-2030 joint en annexe,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030
- D'autoriser Monsieur Le Maire, à signer ce document ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Wisques, le 19 novembre 2025

Gérard WYCKAERT

Le Maire,



